

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



FAY-AUX-LOGES

janvier 2011

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE _____	3
INTRODUCTION_____	4
PLAN DE SITUATION_____	5
LES PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE_____	6

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION_____	8
LE RISQUE CLIMATIQUE_____	10
LES RISQUES LIES AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN_____	12

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES PREMIERES_____	16
LE RISQUE INDUSTRIEL_____	18
LE RISQUE ACCIDENT SUR UNE INSTALLATION NUCLEAIRE_____	20

LES RISQUES EXCEPTIONNELS

LE RISQUE GRAND FROID_____	24
LE RISQUE CANICULE_____	26
LE RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE_____	28
NUMEROS UTILES_____	30
OU S'INFORMER_____	31
SOURCES _____	32

Le mot du Maire

« Prévenir pour mieux réagir »

La sécurité des habitants de Fay-aux-Loges est l'une des préoccupations de l'équipe municipale.

Le Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) qui vous est présenté, a pour objet de vous apporter une information sur les risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les actions menées pour les réduire.

Il se veut un guide de bons réflexes à adopter si nécessaire, en vue de bien réagir pour limiter au mieux les conséquences de ces risques en attendant l'arrivée des secours.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des secours en cas d'évènements graves au niveau communal.

Ce P.C.S. vous sera présenté lors d'une réunion publique en avril 2011.

Les risques décrits ne sont pas nouveaux, et la population a su y faire face dans le passé. Afin de que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, il faut simplement rester vigilant et prévoyant.

Le Maire

Anne BESNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AB', written in a cursive style.

Introduction

L'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, prévoit que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, définit le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées, tant sur le plan de la prévention des risques, que les dispositions d'urgence à prendre en cas de catastrophe.

Dans ce cadre législatif, le Préfet a rendu public le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) en 1995, réactualisé en 2006. Sur la base ce document, a été élaboré le Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs de Fay-aux-Loges qui a été approuvé par arrêté le

Les risques majeurs sont la probabilité de la réalisation d'un accident aux conséquences exceptionnelles ou suffisamment graves pour nécessiter la mise en œuvre d'une organisation de secours spécifiques. Ces risques peuvent être naturels ou technologiques.

La commission de sécurité du conseil municipal a étudié avec précision ces risques afin de permettre au Maire de mieux gérer les événements dans le temps et dans l'espace, pour une utilisation appropriée des moyens humains et matériels.

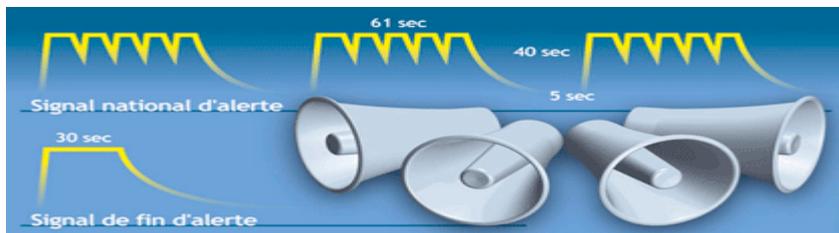
Cette information préventive permettra de vous enseigner des comportements, des consignes et des réflexes face aux divers risques en cas d'accidents majeurs.

LES PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE EN CAS D'ALERTE

-Le signal national d'alerte-

En cas de danger imminent, la sirène implantée sur la mairie émet un signal sonore. L'alerte peut être donnée selon trois types de sonneries.

- la sirène du Signal National d'Alerte
- la sirène communale
- les sirènes mobiles montées sur des véhicules pompiers.
- Le signal sonore est modulé (il monte et il descend) et dans tous les cas, il est ponctué selon le schéma suivant :



- Pour vérifier le bon fonctionnement des sirènes, il est procédé à des essais tous les premiers mercredi de chaque mois à 12 heures.

LA CONDUITE A TENIR DANS TOUS LES CAS

Ecouter la radio : En cas d'alerte, il est très important de s'informer très vite sur la nature du risque ainsi que sur les premières mesures à appliquer. Immédiatement se mettre à l'écoute de France Bleue Orléans (100.9 FM) – France Inter (93.4 FM)- Vibration (102.9 FM)

Ne pas aller chercher les enfants à l'école : Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.

Ne pas téléphoner : A moins de prévenir les secours, le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours.



LES RISQUES NATURELS



LE RISQUE INONDATION

Le risque dans la commune

Les crues des années 1983-2003-2008 sont dues à des pluies abondantes et continues.

Ces trois crues exceptionnelles et de faibles conséquences avec quelques sous-sols et jardins envahis par les eaux débordantes du Cens et du Canal d'Orléans. Le lieu le plus vulnérable, étant sur la commune, le sous-sol de la maison de retraite.

Les mesures prises par la commune

Bien qu'étant impuissante face aux inondations, les autorités en limite les effets par des actions précises

- La maîtrise de l'urbanisme : en limitant les constructions dans les zones à risques.
- Depuis 2008, une surveillance des eaux du canal a été mise en place et confirmée par la signature d'une convention de gestion pour la mise en place du système d'alerte de crues sur le Bassin du Cens / Canal d'Orléans signée avec le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans (SMGCO) et le Syndicat du Cens.
- Un système d'annonce de crues : la préfecture informe les maires sur l'évolution et la situation, ces derniers étant en charge d'informer les populations.

Comment est donnée l'alerte

Des panneaux d'interdiction de stationner sont installés sur les zones inondables.

L'alerte est donnée avant que l'inondation ne soit effective.

Les populations dans les zones à forte probabilité, sont informées de l'alerte soit par la visite à domicile des services de sécurité, soit par des véhicules équipés d'un haut-parleur.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Avant

- **S'informer de la situation de son habitation au regard du risque inondation**
- **Prévoir les moyens d'évacuation**
- **Connaître les points de rassemblement**
- **Connaître les lieux hébergement**

Pendant

- **Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux**
- **Couper l'électricité. Couper le gaz. Penser à l'amarrage (cuves). Garer les véhicules**
- **Protéger, déplacer, mettre hors d'eau les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec (archives, papiers importants)**
- **Fermer les fenêtres, aérations soupiraux. Ne pas prendre l'ascenseur**
- **Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papier d'identité, radio à piles, torche, vêtements chauds, médicaments**
- **Ecouter la radio pour connaître les consignes**
- **Ne pas téléphoner (sauf en cas d'urgence absolue)**
- **Etre prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités**
- **Ne pas aller dans une zone inondée**

Après

- **Aérer les pièces**
- **Désinfecter à l'eau de Javel**
- **Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.**

LE RISQUE CLIMATIQUE

Le risque dans la commune

Les risques climatiques sont essentiellement ceux qui résultent des tempêtes et des orages. Ils prennent la forme :

- De vents violents
- De précipitations importantes
- D'orages
- De la combinaison de ses trois aléas climatiques

Ces événements surviennent surtout en automne-hiver pour les tempêtes, et l'été pour les gros orages, mais peuvent se produire en toute saison.

Au cours des années 1999, 2004 et 2010, la population de la commune de Fay-aux-Loges a connu les aléas de tempêtes qui ont sérieusement perturbé la vie locale et mis en difficulté ses habitants par les dégâts causés aux habitations par le vent et les chutes d'arbres mais également ont eu à subir les désagréments sur leur vie quotidienne par le fait des coupures de courant ou de fourniture d'eau potable.

Les mesures prises par la commune

Bien qu'une tempête ne puisse être maîtrisée, des mesures sont prises par les autorités pour en réduire les effets:

- Par la diffusion d'information par la télévision, les radios locales et les journaux au travers des cartes de vigilance élaborées deux fois par jour par Météo France ainsi que des bulletins de suivi régionaux élaborés dès la mise en vigilance orange ou rouge du département.
- Par la mise en place de plans d'interventions comme le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) voir du plan ORSEC en cas de besoin et/ou des plans d'évacuation ou d'hébergement (afin de reloger provisoirement les populations dont le logement est dévasté ou inhabitable)

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Avant

- Rester chez vous ou dans un abri en dur- Fermer les portes et volets, ranger les objets exposés aux vents, les animaux. S'informer en vous renseignant sur la météo et les bulletins d'alerte.

Pendant.

S'informer auprès de la mairie, de la préfecture, sur un site internet et écouter les radios nationales ou locales et être attentif aux informations de vigilance et d'alerte diffusées par Météo-France dont le plan de vigilance a pour objectif de souligner et de décrire les dangers de conditions météorologiques des prochaines 24 h. Consultable en continue sur le site : www.meteo.fr/meteo.net

Maitriser

- Eviter de circuler car les chutes d'arbres, de tuiles ou d'objets divers sont possibles. Pour les responsables de chantier de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

Pour les agriculteurs : rentrer le bétail et le matériel

Ne pas téléphoner pour laisser les lignes libres pour les secours

Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Après

Evaluer les dégâts et les dangers, fils électriques, fils téléphoniques, cheminées, objets prêts à tomber (cheminées, arbres, antennes, tôles, planches.) Déclarations assurances

Agir, en réparant ce qui peut l'être (toiture), couper les branches et arbres qui menacent

Saisir le maire pour une déclaration de catastrophe naturelle

LES RISQUES LIES AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le risque dans la commune

Le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a répertorié et cartographié sur la commune de Fay-aux-Loges, deux risques majeurs dus aux mouvements de terrain, à savoir :

La présence de cavités souterraines, sous l'effet conjugué de différents facteurs (principalement l'eau et le poids du toit de la cavité), peut entraîner à long terme des mouvements de terrains tels les affaissements et les effondrements.

Les enjeux sont alors humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux :

On distingue :

Les cavités naturelles d'origine karstique qui se sont développées naturellement dans les calcaires lacustres du Gâtinais.

Les cavités souterraines réalisées par l'homme lors de l'exploitation des matériaux de construction.

La présence du phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles, qui a pour conséquence le changement d'humidité des sols argileux qui fixent l'eau disponible qui se rétractent en cas de sécheresse, provoquant sur les constructions des fissures et la déformation des ouvertures.

En 1993 et 1998, deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur Fay-aux-LOGES ont été pris pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les mesures prises par la commune

Les mesures ne peuvent être prises qu'au moment où l'on a connaissance du danger. La première mesure étant la constructibilité du terrain par la maîtrise de l'urbanisation (PLU) pour éviter l'implantation de constructions dans les zones sujettes aux mouvements de terrain. Mais il n'est pas impossible de vivre au-dessus de telles zones ; il est seulement nécessaire de suivre certaines prescriptions.

Où se renseigner : Mairie – BRGM - DDT

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Avant

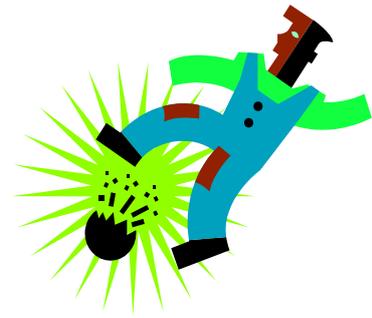
- **S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet d'un mouvement de terrain, faire réaliser une étude géologique**
- **Si une cavité existe, ne jamais condamner les accès ni boucher les puits de ventilation, remblayer la cavité avec des matériaux adaptés.**
- **Etudier les clauses de son contrat d'assurances.**

Pendant

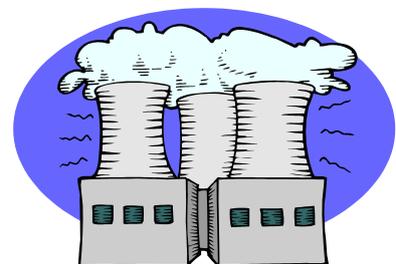
- **S'éloigner latéralement de la zone dangereuse**
- **Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé**
- **Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments, ne pas y retourner et ne pas prendre l'ascenseur.**
- **Couper le gaz et l'électricité**

Après

- **Se mettre à disposition des secours**
- **Evaluer les dégâts et les dangers – informer le maire – le BRGM ou la DDE**



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES PREMIERES

Le risque dans la commune

Le risque transport de matières premières (TMD) est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières premières par voie routière ou canalisation pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux et peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Ce risque doit être retenu, lors de la circulation de poids lourds TMD traversant la commune de Fay-aux-Loges sur la RD 921 et la proximité de la RD 2060.

Les principaux dangers liés au TMD sont :

- L'explosion
- Incendie
- Nuage toxique
- Une pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau.

Les mesures prises par la commune

En attendant la déviation de la RD 921 à l'horizon des années 2012-2013, le transport de matières dangereuses est assujéti à la Réglementation du Transport de Matières Premières Dangereuses par Route (RTMDR) pour le trafic terrestre.

Le plan de secours spécialisé « Transport de Matières Dangereuses » est entré en vigueur en 1996 au niveau national. Des cellules mobiles d'interventions chimiques participent également aux premières mesures de la zone touchée (SDIS).

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Avant

Connaître les risques, le signal d'alerte et les mesures de confinement.

Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident TMD

Donner l'alerte – 18 POMPIERS – 17 POLICE – 15 SAMU

Indiquer :

- 1- Le lieu et la nature du moyen de transport,
- 2- Le numéro du produit figurant sur la cuve et le code danger indiqués sur la plaque orange du camion,
- 3- Le nombre approximatif de victimes,

S'éloigner du site

Ne pas déplacer les victimes (sauf en cas d'incendie)

Si un nuage toxique se dirige vers vous :

- Fuir sur un axe perpendiculaire au vent
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment
- Se laver en cas d'irritation
- Changer de vêtements, si possible

Se confiner

Fermer les portes, fenêtres, aérations, soupiraux

Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux

Ecouter la radio pour connaître les consignes France Bleu FM 100.9 – France-Inter 99.2

Etre prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

Après - Se laver en cas d'irritation – Changer de vêtements – Aérer si locaux fermés.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque dans la commune

Le risque industriel concerne un événement accident se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- L'incendie : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risques de brûlure et d'asphyxie ;
- L'explosion : par mélange de certains produits, par la libération brutale de gaz avec risques de traumatismes directs, ou par onde de choc ;
- La dispersion : dans l'air, l'eau, le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Les enjeux sont de types humains, économiques et environnementaux.

Sur la commune de Fay-aux-Loges on ne recense historiquement aucune catastrophe industrielle ayant obligé à prendre des mesures envers la population, cependant le risque existe. Même s'il est faible sur la commune qui ne possède pas d'établissements industriels, elle peut toujours pâtir des aléas à cause de catastrophes provenant des communes voisines.

Les mesures prises par la commune

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la Communauté de Communes de Loges sur la commune de FAY-AUX-LOGES, aucune entreprise actuellement installée sur le site de la Zone de l'Évangile et de la ZAC DES LOGES ne sont soumises à la réglementation relative à la directive Seveso qui a pour principales exigences la gestion de la sécurité (politique de préventions des accidents majeurs).

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Avant

Connaitre les gestes

- D'alerte
- De regroupement
- De confinement
- D'évacuation

Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident

- Donner l'alerte
- Préciser si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre
- Rejoindre immédiatement un local clos
- Se confiner dans un bâtiment en bouchant les arrivées d'air
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Eviter de téléphoner
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Après

- Aérer les pièces
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

LE RISQUE ACCIDENT SUR UNE INSTALLATION NUCLEAIRE

Le risque dans la commune

Le risque nucléaire est un événement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire avec pour conséquence l'irradiation par une source radioactive ou le risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré ou par le sol. Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée.

Bien que situé à une distance respectable des centrales de Dampierre-en-Burly et de Saint-Laurent des Eaux, la commune de Fay-aux-Loges ne peut ignorer ce risque.

Comment est donnée l'alerte

Un contrôle en continu est effectué par l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants (OPRI). La détection par les services spécialisés d'un danger nucléaire serait immédiate et l'alerte donnée par les sirènes.

Que font les secours

La Préfecture déclenche le plan ORSEC ou le Plan Particulier d'Intervention en coordination avec les départements concernés. Les services spécialisés tels que le Commissariat à l'Energie Atomique, l'Office de Protection de l'Environnement sont en alerte et fournissent leurs expertises et leurs moyens.

La Mairie active sa Cellule de Crise Municipale –

Les pompiers établissent un périmètre de sécurité – LA DDASS et la Direction de la Santé Publique évaluent les risques sanitaires – Un plan hébergement est mis en place si l'évacuation est nécessaire.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Avant

Connaître

Les risques, le signal d'alerte, les consignes de confinement

Pendant

Se confiner immédiatement dans un local en calfeutrant les portes et fenêtres et aération

Arrêter les ventilations et les climatisations

Réduire le chauffage

Ne pas consommer d'aliments frais sans avis des autorités sanitaires

Prévoir des vêtements de rechange protégés par des plastiques propres

Se conformer aux consignes des autorités en cas d'évacuation

Après

Ecouter la radio et suivre les consignes

En cas d'évacuation bien refermer son logement afin de ne pas contaminer l'intérieur par les poussières radioactives.

Se laver, surtout les parties les plus exposées

Ne pas consommer d'aliments frais sans avis des autorités sanitaires

En cas de nécessité, l'administration distribuerait éventuellement des pastilles d'iode stable à la population concernée.

En cas de contamination, suivre les consignes spécifiques



LES RISQUES EXCEPTIONNELS



LE RISQUE GRAND FROID

Le risque dans la commune

Les intempéries hivernales exceptionnelles sont caractérisées par la neige et le verglas.

Bien que le Loiret soit situé dans une zone où l'hiver est en général peu rigoureux, les chutes de neige peuvent atteindre 2 à 3 cm avec des hauteurs cumulées inférieures à 20 cm.

L'enneigement et le verglas peuvent entraîner la paralysie du réseau routier et parfois ferroviaire, avec des répercussions économiques importantes.

Le risque réside dans l'inaccessibilité aux zones sensibles (établissements de santé, scolaires).

La priorité pour la commune de Fay-aux-Loges est donc de dégager leur accès vers la RD 2060 et la RD 921 pour permettre les connexions avec Orléans, Châteauneuf sur Loire, Pithiviers, Jargeau .

Les mesures prises par la commune

Pour limiter les effets de ces intempéries hivernales, des actions sont mises en place par les autorités :

Par l'information :

Recueil des éléments d'information sur les intempéries – la météo, l'état du réseau de circulation et informations de la gendarmerie –

Diffusion de l'information auprès du public par des messages, par les journaux, la télévision et les radios locales.

Par une organisation hivernale au niveau communal et la cohérence entre les intervenants.

Les routes départementales sont du ressort de la Direction des Routes 45 et les routes communales sont traitées par les agents techniques municipaux.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Avant

Prévoir

Protéger ses installations du gel (vidanger les canalisations, protéger les compteurs)

Eviter les sorties non indispensables – stationner votre véhicule hors des voies –

Prévoir des couvertures, des vêtements chauds, provisions, en cas de déplacement indispensable

S'informer des messages météorologiques via les médias

Pendant

S'informer du niveau d'alerte, des messages météo, des consignes de sécurité et de la nécessité ou non d'aller chercher les enfants à l'école.

Maintenir une ventilation efficace (afin d'éviter tout dysfonctionnement avec les appareils de chauffage et toute intoxication au monoxyde de carbone.

Déneiger le trottoir devant son habitation.

En cas de déplacement, se renseigner sur l'état des routes, prévoir des équipements spéciaux avant de s'engager sur un itinéraire enneigé, et ne pas s'aventurer loin de son véhicule dans les intempéries. Prévoir vêtements chauds, couvertures, provisions, médicaments (en cas de traitement).

Après

Evaluer les dangers (fils électriques, téléphoniques, canalisations endommagées)

Evaluer les éventuels dégâts, les signaler à son assureur et en mairie.

LE RISQUE CANICULE

Le risque dans la commune

Il y a canicule à Fay-aux-Loges lorsque la température maximale est supérieure à 34°C et la température minimale supérieure à 19°C en moyenne sur trois jours et qu'une température élevée la nuit ne permet pas un sommeil réparateur.

L'été 2003 en France a été l'élément déclencheur pour les pouvoirs publics dans la prise de conscience des effets caniculaires et de la nécessité de coordonner des actions pour venir en aide à la population.

Les mesures prises par la commune

Un Plan National Canicule a été mis en place par les autorités afin de faire face aux événements climatiques de l'été par la mise en place d'un dispositif de vigilance auprès des personnes les plus vulnérables qui sont :

Les personnes âgées de plus de 75 ans

Les personnes handicapées

Les autres personnes fragiles : les nourrissons, les enfants de moins de 4 ans, les personnes souffrant de troubles mentaux, les personnes suivant certains traitements médicamenteux, celles souffrant de maladies chroniques et celles consommant des substances psycho-actives.

Pour prévenir, une vigilance météorologique au travers de la Carte de Vigilance de Météo France et une surveillance via les cartes de vigilance élaborées deux fois par jour par Météo France et des bulletins de suivi régionaux systématiques lors de la mise en vigilance orange et rouge du département.

Les habitants exposés sont identifiés ainsi que des proches susceptibles de les aider en cas de canicule (famille, voisins..) et sous l'autorité du maire à mener auprès des personnes fragiles sont déclenchées.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Pendant

Se protéger de la chaleur

Eviter les sorties et plus encore les activités physiques, sports, bricolage, jardinage, aux heures les plus chaudes.

Par obligation de sortie, rester à l'ombre. Porter des vêtements claires, amples et légers. Emporter une bouteille d'eau.

Fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil. Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit pour provoquer des courants d'air.

Se rafraîchir

Rester à son domicile dans les pièces les plus fraîches. Sans aucune pièce fraîche, se rendre au moins 2 heures dans un endroit climatisé ou lieux ombragés voir supermarchés, musée.

Prendre régulièrement des douches dans la journée ou bien s'humidifier le corps par brumisateur ou gant de toilette en humidifiant également ses vêtements.

Boire et continuer à manger

Boire le plus souvent possible, même sans soif, eau, jus de fruit et manger comme d'habitude en fractionnant les repas (fruits, légumes, pain ,soupe) Ne pas consommer d'alcool.

Demander conseil à son médecin, son pharmacien

En de prise de médicaments, même sans ordonnance, en cas de symptômes inhabituels.

Ne pas hésiter à aider ou à se faire aider

LE RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Le risque dans la commune

Le risque de pandémie grippale est apparu en France au cours de l'année 2009, et, à l'avenir, par mesure de précaution, il convient de s'y préparer en considérant qu'en phase pandémique, l'activité du pays sera fortement perturbée.

C'est la raison pour laquelle un plan gouvernemental a fait obligation à chacun des services essentiels à la continuité de la vie collective, de se préparer en vue de maintenir les activités indispensables à la gestion de la crise.

Dans une situation d'une telle gravité, le maire agit en sa qualité d'agent d'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communal.

Les mesures prises par la commune

Maintien des services :

Les services organisés par la municipalité doivent être maintenus. Au niveau de la commune, il s'agit uniquement d'assurer le secrétariat de la mairie et de l'entretien courant des services techniques.

Les autres services tels que le ramassage des ordures ménagères ou le ramassage scolaire sont de la compétence d'organisations externes (SICTOM ou le Conseil Général).

Le CCAS s'assurera que les services d'aide aux personnes en difficulté sont maintenus et prévoira éventuellement l'intérim en cas de nécessité.

La mise en alerte est décidée par le MAIRE via la préfecture.

La cellule de crise se réunit au poste de commandement de la CCC.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Pendant

Les habitants sont accueillis à la mairie afin de s'informer des risques et attitudes à avoir face aux risques de propagation du virus.

Principales mesures pour éviter la propagation du virus

Distribution de masques en mairie

Restrictions des déplacements (déplacements individuels, isolements, cordons sanitaires)

Suspension des rassemblements de population

Limitation de toutes les manifestations sous forme de spectacles, rencontres sportives, foires, salons et célébrations culturelles

Respect impérieux des principes d'hygiène standard (lavage des mains, etc)

Mise en place de barrières physiques à partir des malades (qui porteront un masque chirurgical)

Port de protections respiratoires pour les soignants et les autres personnes exposées ; la population générale, le port de masque chirurgical ou un écran en tissu pourra être préconisé dans les espaces publics.

Maintien des malades à domicile (une hospitalisation réservée aux patients dont l'état clinique nécessite une prise en charge hospitalière), la question des malades isolés traités en lien avec la mairie.

NUMEROS UTILES EN CAS D'URGENCE

Ecoutez la radio

France bleu Orléans 100.9 Mhz

France Inter 99.2 Mhz ou 162 Khz GO ou 1852 m GO

Informations

Pompiers	18
SAMU	15
POLICE	17
Mairie de Fay-aux-Loges	02 38 59 57 11
Préfecture	02 38 81 40 00
Météo France	08 92 68 02 45
Bison Futé	08 26 02 20 22

Sites Internet

Mairie de Fay-aux-Loges	www.mairie-fayauxloges.fr
Météo France	www.meteo.fr
DIREN	www.centre.ecologie.gouv.fr

OU S'INFORMER

Mairie de FAY-AUX-LOGES _____	02 38 59 57 11
Préfecture du Loiret _____	0.821.80.30.45
DDT DU LOIRET _____	02.38.52.46.46
Conseil Général du Loiret _____	02.38.25.46.46
Centre Régional d'Information et de Coordination Routière _____	01.48.99.33.33
Direction Régionale de l'Environnement _____	02.38.49.91.91
Direction Régionale de l'Industrie, et de La Recherche et de l'Environnement _____	02.38.41.76.00

INFORMATIONS PRATIQUES

Gardez ce document pour le retrouver en cas de besoin.

Quel que soit le risque considéré

Informez-vous au préalable en mairie du type de risque auquel votre logement est exposé

Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

Respectez les consignes données par les autorités

Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'équipe enseignante agit

Ne téléphonez pas pendant les événements, libérez les lignes pour les secours

En cas d'évacuation

Ne paniquez pas, quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, copies des papiers importants, des vêtements chaudes, vos médicaments indispensables, un peu d'argent.

Soyez prévoyant, constituer un dossier pour vos assurances

Vérifiez les termes, montants, franchises de vos contrats d'assurance. Rangez toutes factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux.) Faites des photos de vos objets les plus précieux (en gros plan et en situation)



Mairie de Fay aux Loges

48, rue de l'Abbé Georges THOMAS

45450 Fay aux Loges

Téléphone : 02 38 59 57 11

Télécopie : 02 38 57 03 46

Messagerie : accueil@mairie-fayauxloges.fr

Directeur de la publication : Anne BESNIER

www.mairie-fayauxloges.fr

Sources : Les informations apportées sur ce document ont été extraites du DDRM du LOIRET 2006 et leur mise en forme a été faite par JL METAYER – conseiller municipal – octobre 2010.